



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers**  
en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28

**OBJET :**  
Régularisation des écritures non  
apurées et non justifiées au  
compte 4581 – Budget Ville

**N° 140/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 24 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, FONTANEL, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GARBAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 26 octobre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ**

Monsieur le maire expose que le Service de Gestion Comptable d'Agen, confirmée par Sandrine BOUEY, conseillère auprès des décideurs locaux pour notre commune, demande de délibérer pour autoriser le comptable du SGC à passer les écritures de régularisation du compte 4581 « opération d'investissement sous mandat dépenses » qui fait apparaître un solde de 4 384,29 € antérieur à 2008.

Considérant les recherches vaines sur l'origine de cette différence trop ancienne, l'anomalie CCA n°09.02 qu'elle génère à chaque clôture de compte de gestion entache la qualité comptable de la commune.

Il convient d'autoriser l'apurement du compte 4581 par un crédit d'un montant de 4 384,29 € et un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » conformément à la note de la DGCL.

**AR Prefecture**

047-214701955-20231130-DEL1402023-DE  
Reçu le 06/12/2023

Cette régularisation n'a aucune incidence sur le résultat du compte administratif de la commune s'agissant d'une écriture d'ordre non budgétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la note du bureau des collectivités locales n°CL1B du 6 mai 2019 qui fixe les modalités de régularisation des comptes 454,456 et 458

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser l'apurement du compte 4581 par un crédit d'un montant de 4 384,59 € et un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » conformément à la demande du comptable du SGC.
- De charger le comptable de faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,